

CYMBRIA®

POLITIQUE RELATIVE AUX OCCASION DE GÉNÉRER DES LIQUIDITÉS

1. Contexte

La présente politique de Cymbria Corporation (la « Société ») régit la mise en œuvre, de temps à autre, d'une occasion de générer des liquidités (« OGL ») telle que prévue dans les documents constitutifs de la Société. Tous les termes en majuscules utilisés dans le présent document mais non définis ont la signification qui leur est attribuée dans les statuts de la Société.

Le gestionnaire estime qu'une OGL renforcera l'attrait des titres de la Société en fournissant une liquidité accrue et une occasion pour les actionnaires de céder des actions à un prix proche de la valeur de l'actif net ajusté (VANA) à des moments où le prix de négociation est à une décote significative par rapport à la VANA.

Cette politique a pour but d'apporter transparence et certitude aux détenteurs d'actions en ce qui concerne le prix et le calendrier d'une opération de rachat d'actions. Dans la mesure où le Gestionnaire a l'intention de modifier ou de réviser cette Politique, il doit rendre publiques les modifications apportées à cette Politique avant sa prochaine opération de rachat d'actions. Le Gestionnaire et le Conseil d'administration sont censés agir conformément à la présente Politique, telle qu'elle peut être modifiée par le Gestionnaire de temps à autre.

2. Application

La présente Politique s'applique au Conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») et au Gestionnaire.

3. Communication

La Politique sera publiée sur le site web de l'entreprise.

4. Responsabilité administrative

Le Gestionnaire nommera une personne, de temps à autre, afin de surveiller la conformité avec la présente politique (le « surveillant OGL »).

5. Conditions de recommandation d'une OGL

Dans les cas où (i) au 31 décembre d'une année, la VANA par action de catégorie A a augmenté depuis le 31 décembre de l'année précédente et (ii) le cours de clôture moyen des actions de catégorie A à la Bourse de Toronto est inférieur à 97 % de la VANA moyenne par action de catégorie A calculée sur un trimestre d'exercice, le gestionnaire recommandera au conseil d'administration d'offrir une OGL aux porteurs d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie J, à moins que cette recommandation ne soit pas dans l'intérêt de la Société. À la suite de la recommandation du Gestionnaire au Conseil d'administration d'offrir une OGL, le conseil d'administration envisagera de lancer une OGL.

Il n'est pas prévu que le gestionnaire recommande une OPR plus d'une fois par an.

6. Établissement du prix

Le Gestionnaire déterminera le pourcentage de la VANA par action de catégorie A ou de la VANA par action de catégorie J à utiliser pour déterminer le prix de rachat en soustrayant de la VANA par action de catégorie A et de la VANA par action de catégorie J, selon le cas, tous les frais administratifs et juridiques associés à chaque OGL, la valeur actualisée estimative de tout impôt sur les gains non réalisés (à l'exclusion du gain non réalisé sur les actions de Gestion de patrimoine EdgePoint inc.) intégrée à cette valeur liquidative par action de catégorie A et à cette valeur liquidative par action de catégorie J au moment de chaque OGL, ainsi qu'un petit montant pour s'assurer que tout rachat effectué dans le cadre de chaque OGL soit favorables aux actionnaires existants.

7. Montant des fonds disponibles pour une OGL

Il est prévu qu'un minimum de 25 % du rendement positif attribuable à chacune des actions de catégorie A et des actions de catégorie J soit utilisé au cours d'une année de qualification donnée pour financer une OGL pour chaque catégorie respective (le « montant cible »).

La détermination du montant cible pour les actions de catégorie A sera basée sur la VANA de catégorie A au

31 décembre d'une année donnée moins la VANA de catégorie A au 31 décembre de l'année précédente, multipliée par le nombre d'actions de catégorie A en circulation à la date d'envoi d'un avis de rachat aux actionnaires.

La détermination du montant cible pour les actions de catégorie J sera basée sur la VANA par action de catégorie J au 31 décembre d'une année donnée moins la VANA par action de catégorie J au 31 décembre de l'année précédente multipliée par le nombre d'actions de catégorie J en circulation à la date d'envoi d'un avis de rachat aux actionnaires.

Les actifs nets de la catégorie attribuables aux actions de catégorie A seront utilisés pour financer l'OGL pour les détenteurs d'actions de catégorie A, tandis que les actifs nets de la catégorie attribuables aux actions de catégorie J seront utilisés pour financer l'OGL pour les détenteurs d'actions de catégorie J.

Si (i) le nombre d'actions d'une catégorie donnée remises pour rachat est inférieur au nombre d'actions à racheter et (ii) le nombre d'actions remises pour l'autre catégorie est supérieur au nombre d'actions à racheter, le Conseil peut décider de racheter un plus grand nombre d'actions de la catégorie pour laquelle un plus grand nombre d'actions ont été remises, à condition que le prix de rachat de cette catégorie d'actions rachetées soit financé par les actifs nets de la catégorie attribuables à cette catégorie. Par exemple, et pour plus de certitude, si le nombre d'actions de catégorie J remises pour rachat est inférieur au nombre d'actions à racheter et que le Conseil décide de racheter des actions de catégorie A supplémentaires en conséquence, le prix de rachat de toute action de catégorie A à racheter sera financé par les actifs nets de la catégorie attribuables aux actions de catégorie A dans toutes les circonstances.

8. Examen de la politique

Le gestionnaire et le conseil examineront le contenu de la présente politique au moins une fois par exercice pour savoir s'il est opportun de faire des recommandations de révision et de modification compte tenu de l'évolution des lois et des pratiques du marché.

Des commissions, commissions incitatives, frais de gestion et frais d'investissement peuvent tous être associés aux opérations touchant Cymbria Corp. Veuillez lire la notice annuelle avant d'effectuer un placement. Un exemplaire de la notice annuelle est disponible à l'adresse www.cymbria.com. Sauf indication contraire, les taux de rendement pour les périodes de plus d'un an sont des taux de rendement antérieur, composés annuellement, déduction faite des frais, et tiennent compte des changements de la valeur des parts et du réinvestissement de tous les dividendes. Ils excluent les frais de souscription, de rachat, de distribution, et les frais optionnels et impôts à payer par tout titulaire de titres qui réduiraient les rendements. Sa valeur n'est pas garantie et change fréquemment et aucun rendement antérieur ne garantit de résultat ultérieur. Le présent document ne doit pas être considéré comme une offre de vente ou une sollicitation d'achat. Le présent document ne donne aucun conseil, que ce soit sur le plan juridique, comptable, fiscal ou propre aux investissements. Les renseignements inclus dans le présent document ont été obtenus de sources que nous croyons crédibles, mais EdgePoint n'assume aucune responsabilité pour les pertes, qu'elles soient directes, particulières ou accessoires, pouvant résulter de l'utilisation de la présente information. Les titres du portefeuille sont fournis sous réserve de toute modification possible. Cymbria est gérée par Groupe de placements EdgePoint inc., une société affiliée à Gestion de patrimoine EdgePoint inc. EdgePoint® est une marque de commerce du Groupe de placements EdgePoint inc.